BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

SEPTIEME LEGISLATURE

LOI N° 002-2016/AN

PORTANT HABILITATION DU GOUVERNEMENT A RATIFIER PAR VOIE D'ORDONNANCE LES ACCORDS DE FINANCEMENT CONCLUS ENTRE LE BURKINA FASO ET LES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 12 avril 2016

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est habilité à ratifier par voie d'ordonnance les Accords de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers.

Article 2 :

L'habilitation accordée couvre la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Article 3 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 12 avril 2016

Le Président

Assemblée Nationale
Le Président
Salifou DIALLO
BURKINA FASO

Le Secrétaire de séance

Maxime KONE

3